

30 août 2016



Le racisme à l'encontre des immigrants

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf)], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1.	Le cadre législatif et institutionnel de la lutte contre les discriminations ethniques ...	3
1.1.	Traités internationaux ratifiés mais droit interne défaillant.....	3
1.2.	La Commission des droits de l'homme.....	4
1.3.	La protection des « familles multiculturelles »	5
2.	La réalité sociale de la xénophobie et des discriminations ethniques	5
2.1.	Des actes racistes et xénophobes au quotidien.....	5
2.2.	Le racisme et la xénophobie dans les médias	6
3.	La protection des autorités contre le racisme	7
3.1.	Les interventions de la Commission des droits de l'homme.....	7
3.2.	La protection de la police et de la justice.....	8
	Bibliographie.....	9

Résumé :

En dehors des traités internationaux ratifiés, aucune loi ne prévoit explicitement de sanction pénale contre les discriminations raciales. Les médias et des particuliers diffusent parfois publiquement des stéréotypes renforçant les préjugés à l'encontre des immigrants dans la société. La Commission des droits de l'homme coréenne incite les pouvoirs publics à sanctionner ces comportements, mais les condamnations pénales semblent rares.

Abstract:

Apart from ratified international treaties, no law clearly imposes criminal penalties against racial discriminations. Medias and some individuals spread stereotypes reinforcing prejudices against immigrants in society. The Korean Human Rights Commission encourages public authorities to punish these behaviours, but criminal sentences are rare.

1. Le cadre législatif et institutionnel de la lutte contre les discriminations ethniques

1.1. Traités internationaux ratifiés mais droit interne défaillant

En République de Corée, les traités internationaux ratifiés¹ relatifs aux droits de l'homme sont directement applicables dans l'ordre juridique interne sans qu'il y ait besoin de loi d'application en droit interne².

Le *Ministry of Government Legislation* précise que:

« Les traités ou les lois internationales [...] ont le même effet que celui des lois nationales pertinentes ou des lois subordonnées [...]. Dans le cas où le gouvernement conclut un traité en conflit avec les lois nationales, le gouvernement est tenu d'obtenir le consentement de l'Assemblée nationale. Certains traités exigent des mesures législatives d'adoption en tant que lois nationales afin d'être mis en œuvre. »³

Ainsi, l'article 60 de la Constitution dispose que:

« 1. L'Assemblée nationale autorise la conclusion et la ratification des traités relatifs à l'assistance mutuelle ou à la sécurité mutuelle, des traités concernant les organisations internationales, des traités d'amitié, de commerce ou de navigation, des traités relatifs à toute limitation de la souveraineté, des traités de paix, des traités entraînant des obligations financières importantes pour l'État ou le peuple, et des traités entraînant des modifications législatives. ; 2. L'Assemblée nationale autorise également la déclaration de guerre, l'envoi de forces armées à l'étranger, et la présence de forces étrangères sur le territoire de la République de Corée. »⁴

Toutes les lois doivent être conformes à la Constitution et, dans le cas d'une infraction, l'affaire peut être renvoyée à la Cour constitutionnelle pour un examen de la constitutionnalité de la disposition appliquée. La chercheuse Jye-Jin Kim⁵ explique que : « C'est la justice constitutionnelle qui assure la constitutionnalité de l'exercice du pouvoir public, y compris la loi, par une procédure juridictionnelle » devant la Cour constitutionnelle coréenne.⁶

L'article 11 de la Constitution dispose que : « 1. Tous les citoyens sont égaux devant la loi et il ne peut y avoir aucune discrimination dans la vie politique, économique, sociale ou culturelle, en raison du sexe, de la religion et du statut social. 2. Aucune caste privilégiée ne peut être reconnue ou établie, sous aucune forme. »⁷ Or cet article de la Constitution ne mentionne pas l'appartenance ethnique comme cause de discrimination.

¹ La Corée du sud a ratifié : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

² Corée du Sud, Ministry of Foreign Affairs, « Treaties ».

³ Trad. DIDR [anglais] de : "The same effect as those of domestic laws" refers to the fact that any treaties or international laws falling under any domestic Acts or subordinate statutes have the same effect as those of the relevant domestic Acts or subordinate statutes, respectively. In cases where the Government concludes any treaty in conflict with domestic Acts, the Government is required to seek consent from the National Assembly. Some treaties require legislative measures for enactment as domestic Acts in order to be implemented." Corée, Ministry of government legislation, "Categories of Acts and Subordinate Statutes – International Treaties and International Laws".

⁴ Assemblée Nationale, *Constitution de la Corée*, art. 60.

⁵ Hye-Jin Kim est chercheuse associée de la Cour constitutionnelle coréenne.

⁶ KIM Hye-Jin « La Cour constitutionnelle de la République de Corée », *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 37, 08/2012.

⁷ Corée du Sud, Assemblée Nationale, *Constitution de la Corée*, art. 11.

En 2012, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CEDR) de l'ONU a constaté qu'il n'existe pas en Corée de définition juridique de la « discrimination raciale » et qu'aucune mesure législative spécifique n'interdit, ni ne sanctionne les actes à caractère raciste. En 2011, un projet global de loi sur l'égalité de traitement et de non-discrimination, avait été proposé, mais il a été rejeté par l'Assemblée nationale en septembre 2012.⁸

Néanmoins, concernant les médias, suite à de vives polémiques sur la diffusion de reportages, des articles ou des publicités contenant des préjugés racistes, la loi sur la radiodiffusion a permis de fournir des critères permettant d'évaluer si un contenu peut être qualifié de préjugés raciaux ou de xénophobie⁹.

Ainsi l'article 6 du *Broadcasting Act* (loi sur la radiodiffusion) précise notamment : « Une émission ne doit pas être discriminante en raison du sexe, de l'âge, de la profession, de la religion, de la croyance, de la classe, de la région, de la race, etc. ; sous réserve que cette disposition n'est pas applicable dans le cas où une entreprise de radiodiffusion est spécialisée dans des programmes relatifs à un travail religieux, dans la limite d'un champ de diffusion pertinent. »¹⁰

1.2. La Commission des droits de l'homme

La *National Human Rights Commission of Korea* (NHRCK) est une institution publique de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a été créée par une loi en 2001 comme une institution nationale de protection des droits de l'homme.¹¹

La NHRCK est une commission consultative qui enquête sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les autorités centrales et locales. Elle a également compétence sur les discriminations commises par des organismes privés sur la base du sexe, de la religion, du handicap, de l'âge, du statut social, de la nationalité, de la race, de la région d'origine, de l'apparence, de l'état matrimonial, de la grossesse, de la situation familiale, de la couleur de la peau, des idées, de l'orientation politique, de l'orientation sexuelle, des antécédents médicaux¹². Elle dispose d'un secrétariat permanent qui comprend une division antidiscrimination¹³.

Le gouvernement n'est pas contraint de suivre ses recommandations. De plus, le personnel de la NHRCK a été réduit de 21% en quelques années, réduisant son efficacité et sa rapidité¹⁴.

⁸ ONU Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale, *Observations finales concernant les quinzième et seizième rapports périodiques de la République de Corée, adoptées par le Comité à sa quatre-vingt-unième session (6-13 août 2012)*, 23/10/2012.

⁹ NHRCK, *Republic of Korea 2013 Human Rights Report*, 2013.

¹⁰ Trad. DIDR [anglais] de : "(2) A broadcast shall not be discriminative in broadcast programming on account of sex, age, occupation, religion, belief, class, region, race, etc.: Provided, That this shall not apply in case where a broadcasting business operator engaged in a specialized programming with respect to a missionary work of religion within the limit of a relevant broadcast field." Corée du Sud, *Assemblée Nationale*, « *Broadcasting Act* ».

¹¹ NHRCK, « *Purpose* » dans *Introduction*.

¹² NHRCK, « *Mandate & Function* ».

¹³ Organigramme de la NHRCK.

¹⁴ ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant les quinzième et seizième rapports périodiques de la République de Corée, adoptées par le Comité à sa quatre-vingt-unième session (6-13 août 2012)*, 23/10/2012, paragraphe 18.

1.3. La protection des « familles multiculturelles »

La République de Corée a mis en place le Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, créé par l'ONU, depuis 2007¹⁵.

Selon le Guide de la commission des droits de l'homme de l'ONU sur les Plans nationaux pour la promotion des droits de l'homme, l'objectif principal est « *d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans un pays donné. Elle le fait en plaçant des améliorations des droits humains dans le contexte de la politique publique, de sorte que les gouvernements et les collectivités peuvent appuyer l'amélioration des droits de l'homme comme des objectifs pratiques, concevoir des programmes pour assurer la réalisation de ces objectifs, engager tous les secteurs concernés du gouvernement et de la société, et d'allouer des ressources suffisantes.* »¹⁶

En vertu de ces recommandations, une loi sur le soutien aux familles multiculturelles a été adoptée par la Corée du Sud en 2008. Elle prévoit, pour les familles dont l'un des conjoints est étranger, l'accès à des centres d'aides et une reconnaissance juridique des violences domestiques dans ces couples. Toutefois, l'article 2 de ladite loi limite la définition d'une famille multiculturelle à une union entre un citoyen de la République de Corée et un étranger (y compris les citoyens naturalisés), excluant ainsi une union dans laquelle les deux partenaires sont des étrangers¹⁷.

La chercheuse Tae-Soo Kim explique à propos de cette loi : « *Pays d'émigration hier, la Corée est considérée désormais, en l'espace d'une dizaine d'années, comme un « pays d'accueil » – pour ne pas dire « pays d'immigration » [...] pour de nombreuses jeunes femmes qui, originaires principalement de l'Asie du Sud-Est, s'aventurent en masse sur le sol coréen par l'intermédiaire des agences spécialisées dans le « mariage transnational ». C'est ainsi que la question du multiculturalisme est devenue un enjeu dépassant largement les clivages sociaux et politiques. [...] à tel point que ce terme entre dans le vocabulaire juridique avec l'adoption en 2008 de la « loi d'assistance des familles multiculturelles » par l'Assemblée nationale.* »¹⁸

2. La réalité sociale de la xénophobie et des discriminations ethniques

2.1. Des actes racistes et xénophobes au quotidien

Le Rapporteur de l'ONU sur les discriminations raciales, la xénophobie et l'intolérance, Mutuma Ruteere, fait état en 2015 de plusieurs incidents d'actes privés de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. Il cite les exemples suivants : une femme naturalisée a été refusée dans un bain public par la direction de l'établissement, les chauffeurs de taxi déposent les clients qui ne semblent pas d'origine coréenne à la police et les employés de certains magasins sont désobligeants envers les clients étrangers.¹⁹

¹⁵ UNHR, *National Plans of Action for the Promotion and Protection of Human Rights*, « Republic of Korea ».

¹⁶ Trad. DIDR. [anglais] de : "The fundamental purpose of a national human rights action plan is to improve the promotion and protection of human rights in a particular country. It does this by placing human rights improvements in the context of public policy, so that governments and communities can endorse human rights improvements as practical goals, devise programmes to ensure the achievement of these goals, engage all relevant sectors of government and society, and allocate sufficient resources." ONU, « Handbook on National Human Rights Plans of action », 29/08/2012, p.16, 2.4. Purposes and benefits of national plans.

¹⁷ ONU, 23/10/2012, *op. cit.*, paragraphe 17.

¹⁸ KIM Tae-Soo, « Sur le 'multiculturalisme' à la coréenne », *Hérodote*, 2011

¹⁹ ONU, *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance Mutuma Ruteere*, 20/04/2015.

Par ailleurs, depuis son élection comme députée en 2012, Jasmine Lee, une Coréenne d'origine philippine, a subi de virulentes attaques racistes sur Internet²⁰.

En mars 2015, un journaliste du *Korea Observer* explique que : « Pour certaines personnes, ces stéréotypes ont un sens très réel dans leur vie. Ils s'appuient sur ces notions racistes pour façonner leurs réalités. Ces personnes évitent activement l'exposition à d'autres groupes culturels favorisant ainsi la ségrégation qui empêche tout nouvel échange culturel. Ils prêtent également attention aux événements qui renforcent leurs stéréotypes culturels erronés. Avec le temps, ces stéréotypes sont ensuite transmis à la génération suivante. Ceci est le cycle intergénérationnel du racisme. »²¹

Un autre article de ce média coréen, paru en janvier 2015, rapporte ces deux échanges : « Dans un métro à Séoul, Beauty Epps est approchée par une femme coréenne d'âge moyen. « Afrique ! » dit la Coréenne. « Non » répond calmement Epps, une jeune femme afro-américaine, « Américain. Migukin. » « Non », répond la femme coréenne. « Afrique. » Puis, après une pause, la femme coréenne dit: « Nous vous avons domestiqués ». [...] A Gunpo, dans la province de Gyeonggi, Ashanti Lee, un jeune homme afro-américain, est engagé pour effectuer un remplacement dans une école maternelle. Il parle au directeur au téléphone, et tout semble convenu. Mais quand il se présente, le directeur lui ouvre la porte, bégaye, puis dit: « Oh, non, non. » « Pourquoi non ? » demande Lee. « Noir laid » répond le directeur, « Blanc correct »²².

Le *Korea Herald* mentionne, en septembre 2014, un panneau accroché à la porte d'un bar (voir photographie ci-dessous) : « Nous nous excusons, mais en raison du virus Ebola nous n'acceptons pas les Africains pour le moment. »²³

2.2. Le racisme et la xénophobie dans les médias

Dans ses observations finales de 2012, le CEDR note ce qui suit à l'égard de la République de Corée:

« Le Comité constate que les propos de haine raciale à l'égard des non-ressortissants sont de plus en plus répandus et explicites dans les médias et sur Internet. Il relève que le droit fondamental à la liberté d'expression des individus concernés ne protège pas la diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou l'incitation à la haine raciale. [...] Le Comité recommande à l'État partie de surveiller les médias, Internet et les réseaux sociaux pour identifier les personnes ou groupes qui diffusent des idées fondées sur la supériorité raciale ou incitent à la haine raciale à l'égard des étrangers. Il recommande à

²⁰ *The Huffington Post Korea*, « How Jasmine Lee, One of The Most Hated Women In Korea, Is Changing The Country », 05/07/2015.

²¹ Trad. DIDR [anglais] de : "For some people, these stereotypes have very real meaning in their lives. They rely on these racist notions to shape their realities. These individuals actively avoid exposure to other cultural groups thereby fostering segregation which prevents new cultural exchange. They also pay attention to events that reinforce their inaccurate cultural stereotypes. With enough time, these stereotypes are then passed along to the next generation. This is the intergenerational cycle of racism." HYAMS James, "There have been enough excuses" *The Korea Observer*, 14/05/2015.

²² Trad. DIDR [anglais] de : "On a subway in Seoul, Beauty Epps is approached by a middle-aged Korean woman. "Africa!" the Korean says. "No," Epps, a young African-American woman, calmly replies. "American. Migukin." "No," the Korean woman replies. "Africa." Then, after a pause, the Korean woman says, "We domesticated you." In Gunpo, Gyeonggi Province, Ashanti Lee, a young African-American man, is hired to substitute at a kindergarten. He speaks to the manager on the phone, and everything seems fine. But when he shows up, the owner opens the door, stutters and then says, "Oh, no, no." "Why not?" asks Lee. "Black ugly," the manager replies. "White okay." HAZZAN Dave « Korea's black racism epidemic » *Groove Korea*, 29/01/2015.

²³ Trad DIDR [anglais] de : " We apologize, but due to Ebola virus we are not accepting Africans at the moment." *The Korea Herald*, « Defining racism in Korea », 04/09/2014.

l'État partie de poursuivre et de sanctionner comme il convient les auteurs de ces actes.»²⁴

Le terme « multiculturel » est aujourd'hui, en Corée, une référence à un groupe spécifique de personnes et est utilisé par les médias pour désigner péjorativement les migrants, hommes et femmes, en provenance d'Asie. L'utilisation qui est faite de ce mot est tout à fait différente de sa définition juridique qui fait référence à des familles dont l'un des membres est un migrant marié à un ou une Coréenne.

En 2013, la NHRCK a formulé des recommandations à quatre sociétés publiques de radiodiffusion télévisuelle, y compris les chaînes publiques, et à quatre chaînes généralistes du câble afin qu'elles garantissent que les expressions discriminatoires envers les migrants et les étrangers ne soient pas diffusées à la télévision. La NHRCK a également appelé la Commission des normes de communication en Corée, lors de l'examen des programmes de télévision, à vérifier en particulier les stéréotypes raciaux, les manifestations de préjugés et l'utilisation du langage discriminatoire envers les migrants et les étrangers, conformément à l'article 6 de la loi sur la radiodiffusion qui fournit des critères permettant d'évaluer si tout contenu peut être qualifié de préjugés raciaux ou de xénophobie²⁵.

Le magazine français *Le Point* relate à cet égard un reportage « anti-Blancs » diffusé à la télévision sud-coréenne, et qui a déclenché l'indignation de la communauté des expatriés occidentaux. Le reportage mettait en scène des femmes racontant l'échec et l'horreur du couple avec un Occidental :

« "La choquante vérité sur les relations avec les étrangers" [nom du reportage] ne fait pas dans la dentelle et enchaîne les témoignages de femmes tombées dans les rets d'Occidentaux sans foi ni loi. Florilège : Une "victime", visage camouflé, raconte comment elle est tombée enceinte avant d'être abandonnée lâchement par un Occidental ; une autre s'est fait rouler financièrement. Plus loin, une mystérieuse "témoin" affirme qu'une de ses amies est devenue séropositive après une rencontre avec un "Blanc". Autant d'histoires individuelles présentées comme des généralités sur l'une des plus grandes chaînes du pays »²⁶.

3. La protection des autorités contre le racisme

3.1. Les interventions de la Commission des droits de l'homme

La NHRCK explique : *« Il y a plusieurs façons de déposer plainte auprès de la Commission nationale des droits de Corée [NHRCK]. Les plaintes écrites peuvent être soumises au Human Rights Counseling Center directement, ou par courrier ou par télécopieur. Il est également possible de télécharger et de préparer les plaintes écrites via la page Web de la Commission ou de déposer des plaintes verbalement en personne ou par téléphone. Les personnes hébergées dans des centres de détention ou de protection peuvent déposer des plaintes écrites directement à la Commission ou soumettre des plaintes à des enquêteurs de la Commission lors de leur visite et d'entrevue. Lorsque la Commission reçoit de telles plaintes, il doit remettre ou transmettre des certificats de réception aux plaignants.»²⁷*

²⁴ ONU, 23/10/2012, *op. cit.*, paragraphe 10.

²⁵ NHRCK, *Republic of Korea 2013 Human Rights Report*, 2013.

²⁶ FALLETTI Sébastien, « Le racisme en prime time en Corée du Sud », *Le Point*, Paris, 08/06/2012.

²⁷ Trad. DIDR [anglais] de : " *There are several ways to file complaints with the National Human Rights Commission of Korea. Written complaints may be submitted at the Human Rights Counseling Center directly, or by mail or facsimile. It is also possible to download and prepare written complaints via the webpage of the Commission or to submit complaints verbally in person or by telephone. Persons accommodated in detention or*

Il convient de noter que le dépôt de plainte auprès de la NHRCK n'est pas l'équivalent du dépôt de plainte français. La NHRCK est une commission consultative et non pas une autorité judiciaire.

Pour répondre à une plainte, la NHRCK peut rendre trois sortes de recommandations²⁸ :

1. Acceptation de la plainte. La NHRCK peut formuler deux types de recommandations :

- Recommandation de mesures correctives internes à l'institution ou à l'entreprise.
- Recommandation de procédure judiciaire et de sanctions (article 45 de la Commission nationale des droits de la loi Corée), si la Commission reconnaît que l'acte constitue un acte criminel, la NHRCK peut déposer elle-même une plainte au Procureur général. Le procureur général doit remplir une enquête dans les trois mois et notifier à la Commission les résultats de cette enquête.

2. Rejet. Quand il est évident que la plainte est abusive ou s'il n'y a pas de preuve justifiant que la plainte soit justifiée; lorsque la plainte ne porte pas sur une violation des droits de l'homme ou un acte discriminatoire; et quand elle estime que des mesures correctives sont inutiles, la NHRCK rejette la plainte. Lorsque la Commission rejette une plainte, elle en informe les personnes concernées, ainsi que des motifs du rejet.

3. Rejet sans délibération lorsqu'il apparaît que la plainte n'est pas du ressort du NHRCK.

3.2. La protection de la police et de la justice

Au cours d'un déplacement dans un bus avec sa compagne coréenne en 2009, Bonojit Hussein, un professeur indien de l'université Sungkonghoe de Séoul, a été insulté et pris à partie par des voyageurs racistes. Il s'est adressé en vain à la police qui a tenté de le décourager de déposer plainte faute de législation adéquate, et lui a conseillé de rechercher des excuses mutuelles avec ses agresseurs. Déjà victime d'actes et de propos racistes à plusieurs reprises, il a tenu à porter plainte²⁹. La plainte a été finalement enregistrée par la police sous le motif d'insultes, sans mention de leur caractère raciste. En novembre 2009, dans cette affaire, le tribunal de district d'Incheon a condamné un homme reconnu coupable d'avoir insulté publiquement ce professeur indien à une amende d'un million de wons (797 euros). Selon le journal *The Korean Time*, il s'agit de la première condamnation d'un Coréen pour avoir proféré des insultes racistes³⁰.

Aucune autre information concernant une éventuelle jurisprudence ultérieure en la matière n'a pu être recueillie parmi les sources publiques consultées en langue anglaise.

protection facilities may file written complaints directly to the Commission or submit complaints to the Commission's investigators upon their visit and interview. When the Commission receives such complaints, it must deliver or forward receipt certificates to complainants." NHRCK, "Complaint Handling Process".

²⁸ *Ibid.*

²⁹ PARK Si-Soo, « Indian Accuses Korean of Racial Discrimination », *The Korean Times*, 03/08/2009; CHOE Sang-Un, "South Koreans Struggle With Race", *The New York Times*, 01/11/2009.

³⁰ *The Korean Times*, "No Racial Prejudice", 30/11/2009; KANG Shin-who, "Man Fined for Slandering Indian", *The Korean Times*, 27/11/2009.

Bibliographie

(sites web consultés en juillet et août 2016)

Articles scientifiques

KIM Hye-Jin « La Cour constitutionnelle de la République de Corée », *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 37, 08/2012

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-37/la-cour-constitutionnelle-de-la-republique-de-coree.115652.html>

KIM Tae-Soo, « Sur le 'multiculturalisme' à la coréenne », *Hérodote*, 2011

<https://www.cairn.info/revue-herodote-2011-2-page-151.htm>

Rapports

ONU, *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance Mutuma Ruteere, addendum*, A/HRC/29/46/Add.1, 20/04/2015

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session29/Pages/ListReports.aspx>

ONU Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale, *Observations finales concernant les quinzième et seizième rapports périodiques de la République de Corée, adoptées par le Comité à sa quatre-vingt-unième session (6-13 août 2012)*, 23/10/2012

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD/C/KOR/CO/15-16&Lang=Fr

ONU, « Handbook on National Human Rights Plans of action », 29/08/2012

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training10en.pdf>

UNHR, *National Plans of Action for the Promotion and Protection of Human Rights*, « Republic of Korea », s.d.,

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/PlansActions/Pages/PlansofActionIndex.aspx>

NHCRK, *Republic of Korea 2013 Human Rights Report*, 2013

<http://www.state.gov/documents/organization/220416.pdf>

Médias

The Huffington post Korea, « How Jasmine Lee, One of The Most Hated Women In Korea, Is Changing The Country », 05/07/2015

http://www.huffingtonpost.com/2015/05/07/jasmine-lee-korea_n_7214186.html

HYAMS James, "There have been enough excuses" *The Korea Observer*, 14/05/2015

<http://www.koreaobserver.com/racism-in-korea-there-have-been-enough-excuses-28563/>

HAZZAN Dave « Korea's black racism epidemic » *Groove Korea*, 29/01/2015

<http://groovekorea.com/article/koreas-black-racism-epidemic-0/>

The Korea Herald, « Defining racism in Korea », 04/09/2014
<http://www.koreaherald.com/view.php?ud=20140904001088>

FALLETTI Sébastien, « Le racisme en prime time en Corée du Sud », *Le Point*, Paris, 08/06/2012
http://www.lepoint.fr/monde/le-racisme-en-prime-time-en-coree-du-sud-07-06-2012-1470469_24.php

The Korean Times, "No Racial Prejudice", 30/11/2009
http://koreatimes.co.kr/www/news/opinion/2009/11/137_56411.html

KANG Shin-who, "Man Fined for Slandering Indian", *The Korean Times*, 27/11/2009
http://koreatimes.co.kr/www/news/nation/2009/11/113_56291.html

CHOE Sang-Un, "South Koreans Struggle With Race", *The New York Times*, 01/11/2009
<http://www.nytimes.com/2009/11/02/world/asia/02race.html?pagewanted=all&r=0>

PARK Si-Soo, « Indian Accuses Korean of Racial Discrimination », *The Korean Observer*, 03/08/2009
http://www.koreatimes.co.kr/www/news/nation/2009/08/117_49537.html

Textes législatifs

Corée du Sud, Assemblée Nationale, *Constitution de la Corée*
<http://mjp.univ-perp.fr/constit/kr1988.htm>

Corée du Sud, Assemblée Nationale, *Broadcasting Act*
<http://www.globalmediapolicy.net/sites/default/files/unpan025689.pdf>

Autres

Corée du Sud, Ministry of Foreign Affairs, « Treaties »
http://www.mofa.go.kr/ENG/policy/treaties/treaties/summary/index.jsp?menu=m_20_30_10

Corée du Sud, Ministry of government legislation, "Categories of Acts and Subordinate Statutes – International Treaties and International Laws",
<http://www.law.go.kr/eng/engAbout.do?menuId=3>

NHCRK, « Purpose » dans *Introduction*,
http://www.humanrights.go.kr/english/about_commission/introduction.jsp

NHRCK, « Mandate & Function »,
http://www.humanrights.go.kr/english/about_commission/mandate.jsp

NHRCK, « Organigramme »,
https://www.humanrights.go.kr/english/about_commission/organization.jsp

NHRCK, "Complaint Handling Process"
<https://www.humanrights.go.kr/english/guide/process01.jsp>